

**ACTE DE CESSION D'ACTION
A.R (ARTISANS REUNIS)**

SASU Au capital de 1000,00 euros

Siège social : 182 rue de la Fontaine de la Banquière, 34000 Montpellier

Siret : 921 599 569 00016 RCS Montpellier

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Mme TRIBONDEAU Sarah, agissant en qualité d'associée unique et présidente de la Société A.R, Société par actions simplifiées au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé au 182 Rue de la Fontaine de la Banquière, 34000 Montpellier.

Société immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous

Le numéro Siren 921 599 569 propriétaire de 100 actions d'un montant de 10 euros chacune,

CÉDANT D'UNE PART

ET

Mr. KUCHARSKI Adam Maciej, né le 06 Mai 1979 à Lodz en Pologne.

Domicilié au 18 Rue des Muriers, 75020 Paris

CESSIONNAIRE D'AUTRE PART

La société par actions simplifiée A.R a pour objet la réalisation de travaux de maçonnerie générale, de plomberie et serrurier, ainsi que d'autres travaux annexes dans le domaine du bâtiment. Ces activités peuvent également être exercées par le biais de la création de nouveaux établissements, d'apports ou de la prise en location-gérance.

Elle a été constituée et enregistrée au Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier en date du 28/11/2022

Sous le numéro Siren 921 599 569.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ, ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: CESSION DES PARTS

Le cédant cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, les 100 actions de la société A.R qui lui appartiennent.

ARTICLE 2: Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 10 euros l'action soit un montant total de 1000 euros, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

ARTICLE 3 : Agrément

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire, un procès-verbal a été réalisé en date du 22/12/2024 signé par l'associé unique, la présente cession a été autorisée. L'associé unique donne son accord, par la présente, pour la cession d'actions et approuve le cessionnaire en tant qu'associé, de manière unanime.

ARTICLE 4 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, d'actions ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux actions cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

ARTICLE 5 : Clause de non-concurrence

Par les présentes, le cédant s'interdit expressément de participer ou de s'intéresser, directement ou indirectement, à toute entreprise dont l'objet serait similaire à celui de la société dont il cède les actions, et ce dans un rayon de 250 kilomètres du siège social et pendant une durée de 12 mois compter de la signature du présent acte de cession.

ARTICLE 6 : Absence de garantie des actifs et des passifs

Le cédant ne consent aucune garantie au cessionnaire concernant les actifs et les passifs de la société. Par conséquent, aucune garantie ne sera accordée en cas de diminution des actifs, insuffisance des actifs, augmentation des passifs, ou découverte de passifs nouveaux, y compris ceux résultant d'un éventuel redressement fiscal ou social, même si l'origine de ces faits est antérieure à la création de la société ou à la présente cession.

ARTICLE 7 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les actions cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers. Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.

ARTICLE 8 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la Société A.R la présente cession devra lui être signifiée conformément à aux dispositions de l'article 1690 du Code civil (c'est-à-dire par acte d'huissier). Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le président d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au greffe du Tribunal de commerce de Montpellier accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le Président et deux copies du procès-verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

ARTICLE 9 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par Monsieur KUCHARSKI Adam Maciej à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les actions sont cédées.

Fait à Montpellier,

Le 23/01/2025

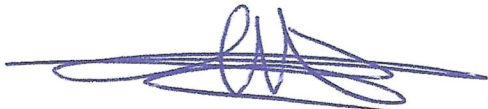
En six exemplaires dont 1 exemplaire pour le vendeur, 1 exemplaire pour l'acquéreur, 1 exemplaire pour l'acquéreur, 1 exemplaire pour l'enregistrement, 1 exemplaire pour la société et 2 exemplaires pour l'enregistrement les formalités au greffe.

Signature du cédant

Précédée de la mention "bon pour acceptation de cession"

Mme. TRIBONDEAU Sarah

bon pour acceptation de
cession



Signature du cessionnaire

Mr. KUCHARSKI Adam Maciej



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

MONTPELLIER 2

Le 04/02/2025 Dossier 2025 00007754, référence : 3404P02 2025 A 00373

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

ST